

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le huit juin, à 19h00, le Conseil municipal de la Commune de CHAMPS-SUR-MARNE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Michel COLAS, Maire.

**DATE DE CONVOCAATION :**

29 MAI 2026

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

|                       |    |
|-----------------------|----|
| EN EXERCICE :         | 35 |
| PRÉSENTS :            | 28 |
| ABSENTS REPRÉSENTÉS : | 7  |
| VOTANTS :             | 35 |

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

Mme France COUVERCHEL

**Présents :**

Michel COLAS, Jean-Patrick MARTY, Anisoara MARTIN, David QUERY, Mylène RIAD, Alexandre PHRACHANPHENG, Manysa ZIELINSKI, El Mehdi NAAINIAA, Jérôme PRIGENT, Annick COLAS, James APPAVOU, Henri BERREBI, Jérôme HOAREAU, Sophie CHALOM, Ghislaine IANNAZZO, France COUVERCHEL, Vanessa BAULNY, Marc MANIRY, Céline COIFFARD, Kevin ZIELINSKI, Maud TALLET, Marie SOUBIE, Guillaume CLIN, Daniel ALARÇON, Sébastien MAUMONT, Julie GOBERT, Hubert DE VILLÈLE, Mourad HAMMOUDI

**Absents, excusés et représentés :**

Sophie GUEYRARD qui a donné pouvoir à Sophie CHALOM, Alain LECLERC qui a donné pouvoir à David QUERY, Jocelyne BALLEREAU qui a donné pouvoir à Manysa ZIELINSKI, Nicodème ADZRA qui a donné pouvoir à Alexandre PHRACHANPHENG, Anya ADANE qui a donné pouvoir à Michel COLAS, Corinne LEGROS-WATERSCHOOT qui a donné pouvoir à Maud TALLET, Danièle ADAD qui a donné pouvoir à Mourad HAMMOUDI

**Absents excusés non-représentés :**

**073/ OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE À LA BIBLIOTHÈQUE « HORS LES MURS » POUR LES SERVICES SOLIDARITÉ ET CITOYENNETÉ AVEC LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PARIS - VALLÉE DE LA MARNE (C.A.P.V.M.)**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération n°012 du Conseil municipal du 25 septembre 2023 approuvant la convention de partenariat relative à la Bibliothèque « Hors les Murs », avec la Communauté d'Agglomération de Paris – Vallée de la Marne (C.A.P.V.M.), pour les actions des services municipaux solidarité et citoyenneté.

**CONSIDÉRANT** que depuis 2012, le service municipal solidarité travaille en étroite collaboration avec la bibliothèque Hors les Murs tant via le médiateur municipal au sein de la Maison de la solidarité que via la médiatrice sociale seniors auprès des ateliers de proximité, et qu'il en est de même pour le service citoyenneté qui maintient des liens partenariaux étroits avec ce service de l'Agglomération afin de dynamiser les actions sur les quartiers ;

**CONSIDÉRANT** qu'au regard du bilan positif des différentes actions menées depuis que cette collaboration existe, il est proposé de conclure une nouvelle convention pour la Bibliothèque « Hors les Murs »

**VU** l'avis favorable du Bureau municipal du 1<sup>er</sup> juin 2026,

**AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur, Mylène RIAD, Adjointe au Maire déléguée à la solidarité, aux affaires sociales, au handicap, à l'emploi et à l'insertion

**Après en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
À l'unanimité,**

**APPROUVE** la convention de partenariat relative à la Bibliothèque « Hors Les Murs » pour les services solidarité et citoyenneté, avec la Communauté d'Agglomération Paris - Vallée de la Marne (C.A.P.V.M.) ;

**DIT** que cette convention est conclue à titre gratuit pour une durée d'un an et renouvelable une fois par tacite reconduction,

**AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que toute pièce afférente à ce dossier.

Pour extrait conforme au Registre des Délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire certifie que le présent extrait conforme au  
Registre des Délibérations, a été transmis au  
représentant de l'Etat le 16/06/26  
publié ou notifié le 12/06/26  
et qu'il est donc exécutoire à compter de la  
dernière date.

Le Maire,  
  
Michel COLAS



Fait à Champs-sur-Marne, le 11 juin 2026

Le Maire,  
  
Michel COLAS



Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, et/ou de sa publication ou notification.